



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**COMMUNE DE SAINT-PERREUX**

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le Maire de SAINT-PERREUX,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-42;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 février 2016 et du 29 mars 2016 décidant de modifier le PLU ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique;

**VU** la décision en date du 30 août 2016 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes désignant Mme Anne NERBUSSON en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Mr Alain GUYON en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune pour une durée de 31 jours à partir du 24 septembre 2016 et jusqu'au 25 octobre 2016.

**Article 2** – La modification du plan local d'urbanisme sera ensuite approuvée par délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-PERREUX.

**Article 3** – Madame Anne NERBUSSON (gérante d'agence immobilière), demeurant à LA CHAPELLE DE BRAIN (35660), 2 La Croix au Duc, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes.

Monsieur Alain GUYON (Ingénieur EDF en retrait), demeurant à MUZILLAC (56190), 6 rue du Pré de la Croix, a été désigné en qualité de suppléant.

**Article 4** - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie pendant 31 jours à partir du 24 septembre 2016 et jusqu'au 25 octobre 2016.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, les adresser par écrit (en mairie) au commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre.

**Article 5** - Le commissaire enquêteur recevra en mairie de SAINT-PERREUX aux dates et heures suivantes :

- le samedi 24 septembre 2016 de 9h à 12h
- le lundi 17 octobre 2016 de 9h à 12h
- le mardi 25 octobre 2016 de 14h à 17h

**Article 6** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera transmis au commissaire-enquêteur et clos par lui. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour remettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public ainsi que sur le site internet de la commune (<http://saint-perreux.fr/>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** – Des informations concernant le dossier de modification peuvent être obtenues auprès du service administratif de la mairie.

**Article 8** – Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le site internet de la commune (<http://saint-perreux.fr/>) qui seront annexées au registre d'enquête.

**Article 9** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :

- Ouest France,
- Les Infos du Pays de Redon

Ainsi que sur le site internet de la commune (<http://saint-perreux.fr/>).

Il sera en outre affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public, ainsi qu'en mairie.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

**Article 13** - Monsieur le maire adressera une copie du rapport du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet du département du Morbihan et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 14** - Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au commissaire enquêteur,
- au préfet du département du Morbihan.

A SAINT-PERREUX, le 7 septembre 2016  
Le Maire,  
Lionel JOUNEAU

